

SÉANCE DU 10 MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 10 mai 2023 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
GUERTIN, Mario	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVARD, Réjean	Représentant	Rimouski
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

Était absent :

SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
----------------	-------	----------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 00.

23-120 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Beuchèsne et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

23-121 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 avril 2023, avec dispense de lecture.

23-122 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 12 avril 2023, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du

conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-123 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI / DÉMARCHES RELATIVES AU CHEMIN DUCHÉNIER

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 20230424 de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski relativement à la vocation du chemin Duchénier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est sensible aux problématiques vécues et exprimées par la Municipalité dans ce dossier;

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dans ses démarches auprès des différentes instances dans le dossier du chemin Duchénier.

23-124 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT QUE la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023 prévoit la composition du comité d'analyse du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé selon les règles prescrites dans le cadre de la Politique;

CONSIDÉRANT QUE le départ de Jean Dupuis laisse vacant le siège de représentant du secteur de l'emploi et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Marie-Claude Lapierre, directrice générale chez La Sphère est d'un grand intérêt pour remplir ce mandat;

Il est proposé par Mario Guertin que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme la nomination de Marie-Claude Lapierre au sein du comité d'analyse du Fonds de développement rural comme représentante du secteur de l'emploi et du tourisme.

23-125 COMITÉ / NOMINATION / CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOPER

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la nomination du préfet en tant que représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER).

23-126 CERTIFICATION EN LEADERSHIP ET HABILITÉS DE DIRECTION

CONSIDÉRANT l'offre de l'institut du leadership en collaboration avec l'ADGMRCQ concernant la certification en leadership et habilités de direction au coût, par personne, de 1 995 \$ taxes non incluses;

CONSIDÉRANT la pertinence de cette formation pour l'ensemble des

directions de service de l'organisation;

CONSIDÉRANT la résolution CA23-028 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance extraordinaire du 3 mai dernier autorisant l'inscription des directions de service de la MRC (à l'exception du directeur général et du directeur adjoint en incendie) à la certification;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine l'acceptation de l'inscription à la certification en leadership et habilités de direction au montant de 9 975 \$ taxes non incluses pour les personnes suivantes : Anick Beaulieu, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, Émilie Dextraze, directrice du service des finances, Ian Landry, directeur du service incendie, Taylor Olsen, directeur du service de l'aménagement du territoire et Stéphanie Ste-Croix, directrice générale adjointe.

23-127 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / CHANGEMENT DE TITRE D'EMPLOI – COORDONNATEUR(TRICE) À L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement au changement de titre d'emploi du poste de coordonnateur(trice) à l'environnement pour coordonnateur(trice) à la gestion des matières résiduelles.

23-128 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / MODIFICATION D'UN POSTE REGULIER A TEMPS PLEIN DE CONSEILLER(ERE) AU DEVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL ET MODIFICATION D'UN TITRE D'EMPLOI

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la modification d'un poste régulier à temps plein de conseiller(ère) au développement local et intermunicipal et à la modification d'un titre d'emploi.

23-129 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / CHARGÉ DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à une affectation de travail de chargé de projets en développement.

23-130 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur

général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale en développement du territoire avec la Municipalité de Saint-Marcellin.

23-131 INVENTAIRE DU MATÉRIEL ROULANT EN VOIRIE LOCALE /
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FQM

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de la FQM relative à la Gestion des actifs – Matériel roulant, volet 1 : inventaire et maintien des actifs roulants au montant de 11 542 \$ taxes non-incluses.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

23-132 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME
/ MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 267-21 modifiant le règlement de zonage 195-12 avait été désapprouvé par la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a modifié son plan d'urbanisme 194-12 par le règlement 279-23 à la séance du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 11 avril 2023, le Règlement correcteur 280-23 remplaçant le règlement 267-21 modifiant le règlement de zonage 195-12 afin de remplacer les cartes du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée et que les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à une activité agricole au sens de la LPTAA;

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 280-23 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-133 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME
/ MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un plan

d'urbanisme portant le N° 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 1^{er} mai 2023, le Règlement N° 561-R modifiant le Plan d'urbanisme N° 475 pour la municipalité de Saint-Fabien, afin de modifier les dimensions de deux aires d'affectation;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement N° 561-R adopté par la Municipalité de Saint-Fabien, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-134 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un règlement de zonage portant le N° 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 1^{er} mai 2023, le Règlement N° 562-R modifiant le règlement de zonage N° 476 pour la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement N° 562-R adopté par la Municipalité de Saint-Fabien, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-135 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 11 avril 2023, le Règlement N° 23-020 modifiant le règlement de zonage N° 820-2014 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale dans la zone J-1231, d'ajuster les limites des zones H-1228 et H-1231 et de créer la zone H-1232 à même les zones H-1228 et H-1231;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski juge qu'il y a lieu de procéder à la modification du Règlement de zonage 820-2014 afin de favoriser la densification, notamment en lien avec le contexte de pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski prévoit construire de nouvelles rues dans le secteur des Constellations dans le district Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement N° 23-020 de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-136 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter un règlement d'emprunt, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 24 avril 2023, le Règlement N° 23-021 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc et de voirie dans la rue des Glaces et un emprunt de 148 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'autoriser des travaux d'extension d'aqueduc et de voirie dans la rue des Glaces;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement identifie pour le secteur de Val-Neigette l'objectif de garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une MRC peut examiner l'opportunité, eu égard aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, des travaux publics prévus par une municipalité dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement N° 23-021 de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

23-137 AVIS À LA CPTAQ / DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 31 mars 2023, une demande de la Commission de la protection du territoire agricole relative au dossier 440858, visant à demander une recommandation du Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit se prononcer quant au respect des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire* et des activités agricoles avec la demande relative au dossier 440858;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du ponceau par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, situé sur la route de Ladrière à l'entrée du village de Saint-Eugène-de-Ladrière, est rendu nécessaire pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du dossier 440858 a été soumise au comité consultatif agricole et que cette dernière en a fait une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette émette un avis favorable à la CPTAQ et appuie la demande d'autorisation relative au dossier 440858 visant la réfection d'un ponceau, dans la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

23-138 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION RÉGIONALE / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière pour une augmentation du nombre d'heures de services relativement à l'entente intermunicipale en inspection régionale pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'accord de la MRC avec cette modification;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Avenant mai 2023 à l'Entente intermunicipale en inspection régionale avec la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière pour la bonification d'heures en 2023.

23-139 AFFECTATION DE SURPLUS / UNIFORMES / INSPECTEURS RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT le besoin de bien identifier les inspecteurs régionaux sur le terrain lors de leurs inspections;

CONSIDÉRANT le souhait que les représentants de la MRC puissent avoir une apparence soignée et uniforme;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus en inspection au montant de 2 160 \$ taxes non-incluses pour l'achat d'uniformes pour les inspecteurs régionaux.

CULTURE ET PATRIMOINE

23-140 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / PROJETS CULTURELS 2023

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet suivant :

Organisme	Projet soutenu	Montant
Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard	Mise en valeur des arts et de la culture à Saint-Anaclet-de-Lessard	2 500 \$

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

23-141 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS / PAIEMENT DES TRAVAUX FORESTIERS 2022 ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a bénéficié pour la saison 2022 d'un financement de 23 638,00 \$ provenant du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de poursuivre les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales dont elle assume la gestion forestière;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 81 701,00 \$ a été engagé pour la réalisation de la planification annuelle forestière sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 55 259,91 \$ admissible au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a été engagé pour la réalisation de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux non admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), d'un montant de 26 441,09 \$, seront payés à même les droits de coupes générés par les travaux 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est requis dans le cadre de ce programme qu'un rapport d'activités soit produit par un ingénieur forestier attestant la conformité des travaux par rapport aux normes reconnues en région;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été produit et qu'il est déposé au conseil de la MRC pour fin d'adoption;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport d'activités, produit par Édouard Moreau, ing.f., représentant les investissements consentis en 2022, par le biais du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC de Rimouski-Neigette et autorise le directeur général et greffier-trésorier à le cosigner et autorise le paiement des travaux forestiers non admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à même les droits de coupes générés par les travaux 2022.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

23-142 DÉVELOPPEMENT RURAL / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour le Fonds de développement rural;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Volet 2 du Fonds région et ruralité (Soutien aux projets structurants en développement rural) et le transfert de la somme de 13 198 \$ non affectée du pool commun au prochain appel de projets de l'automne 2023 :

- Promoteur : Altitude lunaire
Nature du projet : Festival Lunaire - Volet accessibilité financière
Montant accordé : 8 000 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Corporation de développement touristique Destination Bic/Saint-Fabien
Nature du projet : Ressource pour le développement et la pérennité de la corporation
Montant accordé : 10 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité
- Promoteur : Corporation de développement Avenir Saint-Marcellin
Nature du projet : Bonification du jardin communautaire et soutien à l'administration
Montant accordé : 4 200 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Loisirs Saint-Fabien inc.
Nature du projet : St-Fab en musique!
Montant accordé : 20 000 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Les productions One Up!

Nature du projet : Mini-jam de Saint-Anaclet - Édition 2023
Montant accordé : 6 500 \$ provenant du pool commun

- Promoteur : AGERT
Nature du projet : Amélioration de la bande riveraine du lac Noir
Montant accordé : 4 000 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Les Jardins du Mondrain
Nature du projet : Plan de développement des Jardins du Mondrain – Horizon 2030
Montant accordé : 2 500 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Centre communautaire de Saint-Valérien
Nature du projet : Coordination de la Corporation de développement de Saint-Valérien 2023-2024
Montant accordé : 10 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité
- Promoteur : Corporation de développement de la Trinité-des-Monts
Nature du projet : Embellissement des terrains public municipaux volet 1
Montant accordé : 10 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité
- Promoteur : Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski
Nature du projet : Éclairage du terrain de balle de Saint-Narcisse-de-Rimouski
Montant accordé : 20 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité
- Promoteur : RikiFest
Nature du projet : Avec le Bus de la P'tite virée, animations festives
Montant accordé : 11 200 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES)
Nature du projet : Programme d'activités éco-citoyennes pour des camps de jour de qualité en milieu rural, Sensibilisation à la saine alimentation, à l'agriculture de proximité et à la préservation du patrimoine naturel
Montant accordé : 4 500 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Maison de la culture du Pic Champlain
Nature du projet : Les Résidences musicales au Moulin
Montant accordé : 15 000 \$ provenant du pool commun
- Promoteur : Corporation de développement de St-Eugene de Ladrière
Nature du projet : Espaces de vie - Phase III
Montant accordé : 20 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité

Il est de plus convenu de ne pas accorder d'aide financière au projet suivant :

- Promoteur : Observatoire d'Oiseaux de Rimouski (OOR)
Nature du projet : Excursion à Trinité-des-Monts (Martinet ramoneur)

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024*.

23-143 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION DU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026 / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOPER

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le Protocole d'entente en innovation avec la SOPER, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

23-144 RESSOURCES HUMAINES / AFFECTATION / LIEUTENANT

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'affectation d'Alexandre Proulx à titre de lieutenant au sein du Service régional de sécurité incendie.

23-145 AFFECTATION DE SURPLUS / AGENT ENCAPSULEUR

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus en incendie pour l'achat d'un agent encapsuleur F-500 au montant de 7 200 \$ taxes non-incluses.

23-146 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie au 31 décembre 2022, de l'autorité régionale en sécurité incendie.

23-147 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie au 31 décembre 2022, du Service régional de sécurité incendie.

TNO

23-148 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 23-06 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC-HURON

Avis de motion est donné par Claude Viel que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement 23-06 relatif à la démolition d'immeubles sur le Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

23-149 PROJET DE RÈGLEMENT 23-06 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que le Territoire non organisé du Lac-Huron doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le Territoire non organisé du Lac-Huron doit se doter d'un comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

CONSIDÉRANT que le Territoire non organisé du Lac-Huron doit adopter un règlement de démolition afin de se conformer aux nouvelles exigences visant la protection des immeubles patrimoniaux;

Conformément à la loi, Claude Viel dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 23-06 relatif à la démolition d'immeubles sur le Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

AUTRES

23-150 MOTION DE CONDOLÉANCES / FAMILLE DE MADAME JOSYANE TANGUAY PELLETIER

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Madame Josyane Tanguay Pelletier, coordonnatrice aux affaires juridiques à la MRC, suite à son décès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 14.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.